

économique d'une pratique commerciale, certains analystes font uniquement ressortir les effets sur le surplus du consommateur. Cependant, dans une perspective sociale, la somme du surplus du consommateur et du surplus du producteur¹² constitue une mesure plus juste de l'efficacité économique. Or, les restrictions verticales qui augmentent le surplus du producteur et annulent toute réduction du surplus du consommateur se traduiraient tout de même par une plus grande efficacité économique.

De nos jours, la plupart des économistes reconnaissent que, au nom de l'efficacité, le recours aux restrictions verticales est justifié dans bien des cas. Par conséquent, avant d'évaluer les dommages économiques, il convient de procéder à une analyse approfondie des faits connexes.

● *Perspective juridique*

Selon une opinion, qui est toutefois moins répandue que par le passé, les restrictions verticales sont, d'un point de vue juridique, préjudiciables, car elles ont préséance sur le droit du détaillant de décider, au cas par cas, comment et quand il fera concurrence à ses rivaux. Cette opinion sous-entend que le droit de propriété sur le produit revendu constitue l'enjeu à cet égard et que le fabricant a transféré au détaillant ce droit de propriété au moment de la vente. Toujours dans une perspective juridique, une autre opinion soutient le contraire : le fabricant devrait avoir le droit de proposer au détaillant tous les contrats qu'il désire. Le détaillant est libre de repousser les contrats inintéressants. Dans cette optique, les contrats verticaux librement conclus ne doivent pas être interdits.

L'opinion voulant que les restrictions verticales visent principalement à répartir les fonctions fait ressortir deux critères aux fins de l'évaluation de ces restrictions. Premièrement, les restrictions horizontales que l'on fait passer pour des restrictions verticales devraient être éliminées. Deuxièmement, les dispositions législatives sur les restrictions verticales devraient permettre tout particulièrement de déterminer quand et pourquoi il faut intervenir dans les ententes conclues de gré à gré par les participants au système de distribution afin de structurer leurs relations. En d'autres termes, nous devons cerner les risques économiques d'importance inhérents aux ententes de gré à gré en l'absence de l'intervention de l'État.

En général, il peut être extrêmement difficile d'évaluer les effets nets des pratiques verticales sur le bien-être. Toute restriction peut accroître ou réduire l'efficacité. Par exemple, les activités promotionnelles visent-elles à communiquer de l'information (ce qui

¹² Le surplus du producteur correspond approximativement aux bénéfices du producteur.